

JOURNAL OFFICIEL

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DANS L'Océan Pacifique
ET DU HAUT-COMMISSARIAT DE FRANCE DANS L'ARCHIPEL DES NOUVELLES-HÉBRIDES

PARAIT LE LUNDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMÉRO : 65 FRANCS

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE ORDINAIRE	3 mois	6 mois	1 an
- Nouvelle Calédonie	1000	1500	3000 CFP
- Métropole - Outre-Mer Étranger	1100	1600	3200 CFP
VOIE AÉRIENNE			
- Métropole - Outre-Mer Étranger	3750	5000	6800 CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 50 francs CFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association 700 francs CFP

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

RÉGISSEUR de la CAISSE DE RECETTES DE L'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Compte 62-03 A-31 - TRÉSORERIE GÉNÉRALE

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Naturalisation (p. 839)

ACTES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 1839 du 24 juin 1980 constatant l'arrivée dans le Territoire et la prise de fonctions d'un sous-préfet (p. 839)

Arrêté n° 1875 du 26 juin 1980 portant nomination d'un chef de subdivision (p. 839)

Décision n° 1991 du 8 juillet 1980 portant attribution d'une autorisation d'exportation de minerai de nickel (p. 839)

Arrêté n° 2020 du 11 juillet 1980 constatant la désignation d'un petit chef à la tribu de Ouaoûé - Bourail (p. 840)

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Arrêté n° 80-295/CG du 16 juillet 1980 portant fixation des prix des produits pétroliers (p. 840)

Arrêtés n°s 80-297/CG à 80-304/CG du 16 juillet 1980 portant agrément de géomètres (p. 840)

Arrêté n° 80-305/CG du 16 juillet 1980 portant refus d'agrément d'un géomètre (p. 841)

Arrêté n° 80-306/CG du 16 juillet 1980 portant annulation des crédits restés sans emploi à la clôture du budget de l'exercice 1979 (p. 841)

Arrêté n° 80-307/CG du 16 juillet 1980 autorisant le versement d'une subvention à la Caisse d'assurances mutuelles agricoles contre les calamités naturelles d'origine climatique (p. 842)

Arrêté n° 80-308/CG du 16 juillet 1980 autorisant l'ouverture de crédits au titre de divers fonds de concours - exercice 1980 (p. 843)

Arrêté n° 80-309/CG du 16 juillet 1980 autorisant l'importation de ruminants sauvages en provenance de Nouvelle-Zélande (p. 843)

Arrêté n° 80-310/CG du 16 juillet 1980 portant extension d'une autorisation minière (p. 843)

Arrêté n° 80-311/CG du 16 juillet 1980 autorisant le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances à attribuer, céder ou louer divers terrains (p. 844)

Arrêté n° 80-312/CG du 16 juillet 1980 modifiant l'arrêté n° 74-404/CG du 29 juillet 1974 fixant les taux des diverses indemnités de déplacement servies aux fonctionnaires et agents assimilés des services territoriaux (p. 844)

CHEF DU TERRITOIRE

Décision n° 1967 du 7 juillet 1980 mettant à la charge du budget territorial les frais de transport et de séjour en Métropole des délégués aux fêtes du 14 juillet 1980 (p. 845)

Décision n° 1971 du 8 juillet 1980 chargeant le médecin-directeur de l'Hôpital Gaston Bourret de l'intérim des fonctions de médecin administrateur du centre Raoul Follereau et de médecin-chef du dispensaire Anti-Hansénien (p. 845)

Décision n° 1973 du 8 juillet 1980 portant désignation des membres de la commission professionnelle prévue à l'article 290 du code territorial de la route (p. 845)

Arrêté n° 1981 du 8 juillet 1980 affectant le lot n° 10 120 de l'Ile Nou (p. 845)

Arrêté n° 1982 du 8 juillet 1980 désaffectant de la réserve administrative de Ouégoa un terrain de Diahot sans numéro, commune de Ouégoa (p. 845)

Décision n° 1983 du 8 juillet 1980 autorisant l'aménagement d'un accès à la RT 1 (p. 845)

Décision n° 1984 du 8 juillet 1980 portant délégation de signature à une secrétaire d'administration du cadre territorial d'administration générale (p. 845)

Décision n° 1985 du 8 juillet 1980 autorisant l'office des Postes à effectuer trois traversées de la RT 1 à Voh (p. 846)

Décision n° 2003 du 9 juillet 1980 portant délégation de signature au chef du service territorial du Personnel et de la Fonction Publique par intérim (p. 846)

Décision n° 2004 du 9 juillet 1980 portant rejet de demandes de permis d'exploitation sises à N'Goye (p. 846)

Arrêté n° 2007 du 9 juillet 1980 affectant le lot n° 40 du lotissement municipal de Waho - commune de Yaté (p. 846)

Arrêté n° 2010 du 10 juillet 1980 ordonnant la fermeture d'une route territoriale (p. 846)

Décision n° 2012 du 10 juillet 1980 accordant des subventions à des établissements d'enseignement privés (p. 846)

Décision n° 2015 du 10 juillet 1980 portant désignation d'un agent du service des Douanes pour remplir les fonctions de receveur par intérim de la caisse auxiliaire des douanes à Nouméa (p. 847)

Arrêté n° 2016 du 10 juillet 1980 fixant le taux du S.M.I.G. pour le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances (p. 847)

Décision n° 2018 du 11 juillet 1980 portant désignation de deux assesseurs du conseil d'arbitrage (p. 847)

Arrêté n° 2066 du 16 juillet 1980 portant nomination du directeur de l'Office Territorial du Tourisme (p. 847)

Arrêté n° 2067 du 16 juillet 1980 portant déchéance du légataire de la concession minière dépendant d'une succession (p. 847)

Arrêté n° 2068 du 16 juillet 1980 portant nomination d'un inspecteur des Eaux et Forêts en qualité d'adjoint au chef du service des Eaux et Forêts (p. 848)

PERSONNEL

Rectificatif n° 1968 du 8 juillet 1980 à la décision n° 1011 du 31 mars 1980 portant promotion dans le cadre territorial de l'enseignement au titre de l'année 1980 (p. 848)

Décision n° 1969 du 8 juillet 1980 portant nomination d'un candidat reçu au concours direct ouvert pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires du cadre territorial des Travaux Publics (p. 848)

Décision n° 1970 du 8 juillet 1980 portant nomination du candidat reçu au concours direct ouvert pour le recrutement d'un secrétaire municipal du cadre des municipalités de l'intérieur (p. 848)

Décision n° 1972 du 8 juillet 1980 portant désignation et nomination du candidat reçu au concours interne ouvert pour le recrutement d'un contrôleur divisionnaire (service des bureaux) du cadre de complément des Douanes (p. 848)

Décision n° 1986 du 8 juillet 1980 portant désignation et nomination des candidats reçus au concours professionnel ouvert pour le recrutement de secrétaires d'administration du cadre territorial d'administration générale (p. 849)

Décision n° 1987 du 8 juillet 1980 portant nomination d'un candidat reçu au concours direct ouvert pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires du cadre territorial des Travaux Publics (p. 849)

Décision n° 1988 du 8 juillet 1980 portant désignation et nomination des candidats reçus au concours professionnel ouvert pour le recrutement de commis du cadre territorial d'administration générale (p. 849)

Arrêté n° 2005 du 9 juillet 1980 admettant un commis du cadre territorial d'administration générale à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation (p. 849)

Décision n° 2011 du 10 juillet 1980 portant nomination d'un technicien agricole stagiaire du cadre territorial de l'agriculture (p. 849)

Décision n° 2013 du 10 juillet 1980 portant désignation et nomination des candidats reçus à la sélection professionnelle ouverte pour le recrutement de deux chefs de section du cadre territorial des Travaux Publics (p. 850)

Arrêté n° 2017 du 11 juillet 1980 portant attribution de récompenses aux instituteurs et institutrices du cadre territorial de l'enseignement pour l'année 1980 (p. 850)

Décision n° 2022 du 11 juillet 1980 plaçant dans la position de disponibilité une institutrice du cadre territorial de l'enseignement (p. 850)

Décision n° 2023 du 11 juillet 1980 mettant à la disposition du chef du service de l'Agriculture un technicien supérieur agricole contractuel (p. 850)

Décision n° 2024 du 11 juillet 1980 annulant l'avancement d'échelon d'une assistante du cadre territorial de la Santé (p. 851)

Décision n° 2025 du 11 juillet 1980 plaçant dans la position de disponibilité une dactylographe du cadre territorial d'administration générale (p. 851)

ACTES EMANANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS

VICE-RECTORAT

Décision n° 19-742/VR du 3 juillet 1980 complémentaire à la décision n° 19-639/VR du 9 juin 1980 (p. 851)

Décision n° 19-746/VR du 3 juillet 1980 portant affectation d'institutrices stagiaires du cadre territorial (p. 851)

Décision n° 19-749/VR du 7 juillet 1980 portant délégation de signature à un conseiller pédagogique (p. 851)

PROCES-VERBAL DU DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN DU 7 JUILLET 1980

Pour l'élection du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes du Pacifique Sud (Extrait) (p. 851)

AVIS ET COMMUNIQUE

Avis du service de la curatelle aux successions et biens vacants (p. 851)

Arrêtés municipaux n°s 80/06 - 80/08 - 80/09 du 7 juillet 1980 de la commune de Dumbéa (p. 852)

Publications légales (p. 852)

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

NATURALISATION

Par décret en date du 9 juin 1980 publié au Journal Officiel de la République Française du 22 juin 1980 page 5410 N.C. a été naturalisé français, l'étranger dont le nom suit :

- Darkis Ngledoklamesan Djokja (Indonésie), en 1913, Nat, 8301 x 73 - 98, Dt. 17, 80 17 111, autorisé à s'appeler légalement Darkis (Christophe).

ACTES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1839 du 24 juin 1980 constatant l'arrivée dans Territoire et la prise de fonctions d'un sous-préfet

1 - Sont constatés à la date du 17 juin 1980, l'arrivée dans le Territoire et la prise de fonctions en qualité de Chef de la subdivision administrative Ouest - Koné de M. Claude Engrand, sous-préfet de 2ème classe - 6ème échelon (Ind. maj. 571 - Gr. I), nommé par arrêté n° 91 du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur en date du 30 mai 1980.

2 - A cet effet, M. Engrand reçoit délégation de signature d'une part dans les matières énumérées aux articles 1 & 2 de l'arrêté n° 2686 du 26 décembre 1969 et d'autre part ; pour l'établissement, le renouvellement et la prorogation des passeports français.

M. Engrand reçoit également, en ce qui concerne la subdivision administrative Ouest, délégation de signature pour :

- 1°) Désigner les délégués de l'Administration pour siéger dans les commissions de révision des listes électorales.
- 2°) Délivrer les récépissés de déclarations d'associations, conformément aux dispositions du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901.
- 3°) Délivrer les permis de chasse.

4°) Engager les procédures relatives aux établissements dangereux, incommodes et insalubres et autoriser ou refuser l'installation de ceux-ci à l'exception des autorisations qui doivent être accordées par le Chef du Territoire en Conseil de Gouvernement.

3 - Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par le Code des Communes, M. Engrand, Chef de la subdivision administrative Ouest, reçoit délégation de signature pour la subdivision placée sous son autorité dans les matières suivantes :

- accusé de réception des démissions de conseillers municipaux (Art. L. 121-21) ;
- acceptation des démissions des maires et adjoints (Art. L. 122-10) ;
- mise en demeure des maires et exécution d'office (Art. L. 122-14) ;
- annulation ou suspension des arrêtés pris par les maires (Art. L. 122-28) ;
- abrègement des délais d'exécution des délibérations (Art. L. 121-31) ;
- annulation des délibérations (Art. L. 121-35 et suivants) ;
- approbation requise par les articles L. 121-37 et L. 121-38, sauf pour ce qui concerne les statuts et les échelles de traitement du personnel communal et les interventions des communes dans le domaine industriel et commercial (Art. L. 121-38-6°) ;
- approbation des marchés (Art. L. 314-1) ;
- désignation des délégués aux comités des syndicats de commune (Art. L. 163-8) ;
- mise en demeure prévue à l'article L. 212-6 et transmission adressée au maire prévue à l'article L. 212-7, en cas de budget clos en déficit.

4 - L'arrêté n° 2186 du 21 septembre 1979 constatant la prise de fonctions en qualité de Chef de la subdivision administrative Ouest de M. Valentini et lui donnant délégation de signature est rapporté.

5 - Les dépenses afférentes à la solde et accessoires de solde de M. Engrand sont imputables au budget de l'Etat - Chapitre 31.11.

ARRETE n° 1875 du 26 juin 1980 portant nomination d'un Chef de Subdivision

1 - Pour compter du 17 juin 1980, M. André Valentini, Sous-Préfet Hors Classe, est nommé par arrêté n° 68 du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur en date du 16 avril 1980, Chef de la Subdivision Administrative des Iles Loyauté. (Chef-lieu Lifou).

2 - Les articles II et II de l'arrêté n° 257 du 25 janvier 1980 donnant délégation de signature à M. Valentini sont maintenus.

DECISION n° 1991 du 8 juillet 1980 portant attribution d'une autorisation d'exportation de minerai de nickel.

Est accordée à M. Maridas François l'autorisation d'exportation du minerai de nickel à destination de Hong-Kong.

Le Directeur des Mines et de la Géologie est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRETE n° 2020 du 11 juillet 1980 constatant la désignation d'un petit chef à la tribu de Ouaoû - Bourail

1 - Est constatée à compter du 19 avril 1980 la désignation de M. Wimbe Ambroise Irénée en qualité de petit chef de la tribu de Ouaoû à Bourail en remplacement de M. Wimbe Louis.

2 - Le petit chef Wimbe Ambroise Irénée aura droit à l'allocation prévue par l'arrêté n° 78-050/CG du 14 février 1978, pour compter du 19 avril 1980.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

ARRETE n° 80- 295 /CG du 16 juillet 1980 portant fixation des prix des produits pétroliers

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976, relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, notamment en son article 24,

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

1 - En application de l'article 6 de l'arrêté n° 79-331/CG du 10 juillet 1979, les prix des produits pétroliers sont fixés comme suit :

NOUMEA

	Essence	Pétrole	Gasole
Prix de cession revendeurs	46,10	34,13	32,10
Prix de vente détail	49,30	36,00	33,60

INTERIEUR

	Essence	Pétrole	Gasole
Prix de cession revendeurs	46,10	34,13	32,10
Prix de vente détail	49,30	36,00 + 0,05 F/L de prise en charge fixe + 0,012 F/L/Km pour le différentiel transport (par route)	33,60

ILES LOYAUTE

	Essence	Pétrole	Gasole
Prix de cession revendeurs	44,10	34,13	30,40
Prix de vente détail	49,30	40,00 (y compris le fret) + 0,05 F/L de prise en charge fixe + 0,012 F/L/Km pour le différentiel transport (par route)	35,90 (y compris le fret) + 0,05 F/L de prise en charge fixe + 0,012 F/L/Km pour le différentiel transport (par route)

2 - Le présent arrêté, vu l'urgence, entre immédiatement en vigueur par voie d'affichage.

ARRETE n° 80- 297 /CG du 16 juillet 1980 portant agrément d'un géomètre

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril 1979, est agréé pour exercer la profession de géomètre Monsieur Jean-Paul Millot.

ARRETE n° 80- 298 /CG du 16 juillet 1980 portant agrément d'un géomètre

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril 1979, est agréé pour exercer la profession de géomètre Monsieur Michel Grand.

ARRETE n° 80- 299 /CG du 16 juillet 1980 portant agrément d'un géomètre

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril

1979, est agréé pour exercer la profession de géomètre
Monsieur Claude Dufour.

**ARRETE n° 80- 300 /CG du 16 juillet 1980 portant agré-
ment d'un géomètre**

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à
l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril
1979, est agréé pour exercer la profession de géomètre
Monsieur Christian Beyney.

**ARRETE n° 80- 301 /CG du 16 juillet 1980 portant agré-
ment d'un géomètre**

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à
l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril
1979, est agréé pour exercer la profession de géomètre
Monsieur Jean-Aimé Achard.

**ARRETE n° 80- 302 /CG du 16 juillet 1980 portant agré-
ment d'un géomètre**

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à
l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril
1979, est agréé pour exercer la profession de géomètre
Monsieur Michel Ruyer.

**ARRETE n° 80- 303 /CG du 16 juillet 1980 portant agré-
ment d'un géomètre**

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à
l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril
1979, est agréé pour exercer la profession de géomètre
Monsieur Roger Van de Casteele.

**ARRETE n° 80- 304 /CG du 16 juillet 1980 portant agré-
ment d'un géomètre**

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à
l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril
1979, est agréé pour exercer la profession de géomètre
Monsieur Georges Vautrin.

**ARRETE n° 80- 305 /CG du 16 juillet 1980 portant refus
d'agrément d'un géomètre.**

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à
l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

En application de la délibération n° 183 du 11 avril
1979, la demande d'agrément de Monsieur Mignot qui solli-
citait l'application de mesures transitoires en vue d'assurer
la profession de géomètre, est rejetée.

**ARRETE n° 80- 306 /CG du 16 juillet 1980 portant annu-
lation des crédits restés sans emploi à la clôture du
budget de l'exercice 1979**

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à
l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

1 - Sont annulés les reliquats de crédits du budget ter-
ritorial exercice 1979 - demeurés sans emploi à la clôture
dudit exercice sur les chapitres ci-après énumérés :

A - Dépenses de fonctionnement

Chapitre 01-11 - Dette publique	9.287.831 F
Chapitre 02-11 - Représentation parlemen- taire	2.500 F
Chapitre 03-11 - Assemblée Territoriale	3.447.016 F
Chapitre 04-11 - Conseil de Gouvernement	5.834.998 F
Chapitre 05-11 - Secrétariat Général	236.129 F
Chapitre 05-12 - Service du Personnel	2.335.428 F
Chapitre 05-13 - Service d'Etudes, de Lé- gislation et du Contentieux	394.396 F
Chapitre 05-14 - Délégation de la Nouvelle- Calédonie à Paris	1.061.517 F
Chapitre 05-15 - Service d'Administration Générale	2.931.356 F

Chapitre 05-16 - Service de l'Administration Pénitentiaire	694.655 F
Chapitre 05-17 - Service des Méthodes Administratives et de l'Informatique	4.627.381 F
Chapitre 06-11 - Service des Finances	462.913 F
Chapitre 06-12 - Service des Contributions Diverses	58.657.650 F
Chapitre 06-13 - Direction des Domaines, de l'Enregistrement et des Hypothèques	3.492.818 F
Chapitre 07-11 - Direction du Commerce et des Prix	666.792 F
Chapitre 07-12 - Service du Plan	2.215.961 F
Chapitre 07-13 - Service de la Statistique	16.560.055 F
Chapitre 07-14 - Service de l'Agriculture	5.556.000 F
Chapitre 07-15 - Service de l'Élevage et des Industries Animales	1.171.675 F
Chapitre 07-16 - Service des Eaux et Forêts	5.715.629 F
Chapitre 07-17 - Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes	268.986 F
Chapitre 07-18 - Service des Mines et de la Géologie	1.556.738 F
Chapitre 08-11 - Service des Travaux Publics	26.643.144 F
Chapitre 08-12 - Service du Génie Rural et de l'Hydraulique	2.775.007 F
Chapitre 08-13 - Service de l'Aéronautique Civile Locale	3.304.313 F
Chapitre 08-14 - Service de la Météorologie Locale	36.788 F
Chapitre 08-15 - Service Topographique	12.153.875 F
Chapitre 09-11 - Service de l'Enseignement	66.102.888 F
Chapitre 09-13 - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	1.227.767 F
Chapitre 09-14 - Service du Développement et de l'Éducation de Base	1.777.140 F
Chapitre 09-15 - Service de Santé et de l'Hygiène Publique	71.780.615 F
Chapitre 09-16 - Institut Pasteur	6.467.786 F
Chapitre 09-17 - Service du Travail et de la Formation Professionnelle	4.718.100 F
Chapitre 09-18 - Service Social	2.927.255 F
Chapitre 10-11 - Dépenses communes et diverses	232.799 F

Chapitre 11-11 - Contributions aux dépenses de fonctionnement de l'État, de collectivités et d'organismes publics et para-publics	685.660 F
Chapitre 11-12 - Contributions et participations aux régies, aux exploitations concédées et aux entreprises d'intérêt public	4.300.953 F
Chapitre 12-11 - Reversement à des collectivités et établissements publics	294.097.872 F
Chapitre 13-11 - Subvention de fonctionnement à des organismes publics	3.333.334 F
Chapitre 13-12 - Subventions de fonctionnement à des organismes, associations, oeuvres privées	8.910 F
Chapitre 13-14 - Bourses d'études et d'entretien	19.454.295 F
Chapitre 13-15 - Aides sociales	63.890.177 F
Total du budget de fonctionnement :	713.097.102 F

B - Dépenses extraordinaires d'équipement et d'investissement

Chapitre 16-11 - Versement à des comptes et fonds spéciaux	4 F
Chapitre 17-14 - Travaux d'hydraulique	2.197.800 F
Chapitre 17-16 - Infrastructure sportive	3.005.648 F
Chapitre 20-11 - Acquisition de matériel d'équipement	54 F
Total pour le budget d'équipement et d'investissement	5.203.506 F

RECAPITULATION

A - Dépenses de fonctionnement	713.097.102 F
B - Dépenses extraordinaires d'équipement et d'investissement	5.203.506 F
Total Général	718.300.608 F

2 - Le présent arrêté prend effet au 30 juin 1980.

ARRETE n° 80-307 / CG du 16 juillet 1980 autorisant le versement d'une somme à la Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles contre les calamités naturelles d'origine climatique

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

notamment en son article 24 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

1 - Est autorisé le versement d'une subvention de Un Million Cent Quarante Neuf Mille Sept Cent Trente Francs (1.149.730 Francs C.F.P.) à la Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles contre les calamités naturelles d'origine climatique (compte Société Générale n° 80.915) en vue de permettre l'attribution d'indemnités aux personnes ayant subi des dommages matériels lors des précipitations du 11 janvier 1980.

2 - Cette somme sera prélevée sur le Fonds Spécial de Prévoyance institué par le décret-loi du 25 juillet 1935.

ARRETE n° 80-308/CG du 16 juillet 1980 autorisant l'ouverture de crédits au titre de divers fonds de concours - exercice 1980

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

Arrête

1 - Sont ouverts au budget territorial de fonctionnement exercice 1980 - les crédits suivants :

Chapitre 13-13 - Fonds de concours pour dépenses de fonctionnement.

Article 3	- Fonds de concours à l'entretien du parc forestier	1.820.276 F
Article 13	- Fonds de concours du Centre Pépinière de Port-Laguerre	1.528.382 F
Article 15	- Fonds de concours pour la protection sanitaire des animaux de rente et de travail	959.536 F
Total du chapitre 13-13 :		4.308.194 F

2 - L'ouverture des crédits prévus au 1 ci-dessus est gagée par les recettes encaissées pendant la période du 1er mars au 31 mai 1980 dans les limites ci-après au chapitre 11-11 «Fonds de concours d'organismes privés et particuliers» :

Article 3	- Fonds de concours à l'entretien du parc forestier	1.820.276 F
Article 13	- Fonds de concours du Centre Pépinière de Port-Laguerre	1.528.382 F
Article 15	- Fonds de concours pour la protection sanitaire des animaux de rente et de travail	959.536 F
Total du chapitre 11-11 :		4.308.194 F

ARRETE n° 80-309/CG du 16 juillet 1980 autorisant l'importation de ruminants sauvages en provenance de Nouvelle-Zélande.

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Vu la loi 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980

Arrête

1 - En application des dispositions de l'article 13 de la délibération n° 67 du 26 janvier 1968, est autorisée à titre exceptionnel l'entrée en Nouvelle-Calédonie de 7 cerfs rouges (*Cervus elaphus scoticus*) de Nouvelle-Zélande.

2 - Lors du débarquement à Nouméa des animaux, Monsieur Jacques Lafleur devra fournir un certificat sanitaire signé par un vétérinaire appartenant au Service Vétérinaire du Gouvernement des pays d'origine.

3 - Le certificat sanitaire devra préciser la thérapeutique employée et la posologie. Il devra être délivré dans les trois jours qui précéderont l'embarquement. Il devra attester que les cerfs importés :

- sont en bonne santé et sont indemnes de maladies contagieuses
- proviennent d'un pays indemne de fièvre aphteuse
- sont nés dans le pays exportateur et ont toujours vécu dans une région indemne de charbons (anthrax et blackleg), de piroplose, de péripneumonie contagieuse des bovidés, de peste bovine
- ont été tuberculés 10 jours au plus avant leur embarquement et ont réagi négativement
- ont été soumis 14 jours au plus avant leur embarquement à la séro-agglutination lente de Wright et ont réagi négativement
- ont été déparasités dans les 48 heures précédant leur embarquement contre les nématodes, les cestodes digestifs et les trématodes hépatiques
- ont été extérieurement déparasités moins de 36 heures avant leur embarquement et selon une méthode officiellement reconnue par les autorités compétentes des pays de provenance.

ARRETE n° 80-310/CG du 16 juillet 1980 portant extension d'une autorisation personnelle minière.

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976, relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, notamment en son article 24,
Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980

Arrête

1 - L'autorisation personnelle minière de M. Martinetti Claude est étendue de cinq titres équivalents concernant le cuivre, le plomb, le zinc, l'or et l'argent.

2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par les soins du Directeur des Mines et de la Géologie.

ARRETE n° 80-311 /CG du 16 juillet 1980 autorisant le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances à attribuer, céder ou louer divers terrains

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, notamment en son article 24 (h),

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 juillet 1980,

A r r ê t e

1 - Le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances est autorisé :

A/ - A attribuer gratuitement, en agrandissement de réserve, aux tribus ci-après désignées, les terrains suivants :

Désignation des Collectivités	Situation et Désignation des Immeubles	Superficie approximative
	Hienghène	
Tribu de Oue-Hava		30 ha
	Poindimié	
Tribu de Tiéti	Lot 26 de Tiéti culture et pâturage	1 ha 90
	Poindimié	
Tribu de Tibarama et Paama	Lots 13 pie B et 14 de Bayes	27 ha
	Poindimié	
Tribu de Tibarama	Lot 13 A de Bayes	17 ha 82 a 79
	Poindimié	
Tribu de Wagap	Lot 16 & 17 de Tiwaka-Wagap	18 ha 25 et 5 ha 70
	Ponérihouen	
Tribu de Grochain	Divers lots de Grochain	175 ha
	Koné	
Tribu de Néami		942 ha
	Touho - Koné	
Tribu de Bopope		1200 ha
	Ouégoa	
Tribu de Saint-Joseph		1189 ha
	Canala	
Tribu de Mia		50 ha
	Canala	
Tribu de Kuine		39 ha
	Yaté	
Tribu de Touaourou	Lot 54 de Touaourou	337 ha
	Ile des Pins	
Tribu de Wapan		1 ha 50

B/ - A céder à titre gratuit, en vue de leur mise en valeur :

- L'ex-lot de Tiwaka sans numéro de 5 ha 50 (Touho) en 3 lots individuels à :

- M. Pouihamboutte Martin - (lot 3 de Tiwaka R.G. de 1 ha 90).

- M. Poarinteyegi Robert - (lot 4 de Tiwaka R.G. de 1 ha 20).

- M. Tidjite Léonard - (lot 2 de Tiwaka R.G. de 2 ha 40).

- Le lot de Tiwaka sans numéro de 13 ha (Touho), en 9 lots individuels de 1 ha 50 environ, aux personnes suivantes :

- M. Pouihamboutte Martin, Poin.

- M. Pouihamboutte Gilbert, Ounine,

- M. Pouihamboutte Alexandre, Appopa.

- M. Tidjite Léonard, Athéa.

- M. Tidjite Etienne, Tiahi.

- M. Tidjite Chanel, Pierre

- M. Tidjite Fidéli, Oudié.

- M. Poarinteyegi Robert.

- M. Pouihamboutte Frédéric, Tein.

C/ - A louer au Franc symbolique, pour 15 ans, avec obligation de mise en valeur :

- à la Société Civile Particulière «Association pour le Développement Economique de Napoémien» A.D.E.N., le lot n° 9 de Poindimié, commune de Poindimié, de 29 ha 25.

- à la Société Civile Particulière «Société Agro-pastorale de Wagap», le lot n° 2 de Tiwaka - Wagap, sur la commune de Poindimié, de 122 ha 70.

- à la Société Civile Particulière «Société Civile Agricole Nédia», les lots n° 134 & 135 de Poya pâturage de 180 ha et le lot n° 2 de Poya-Adio de 138 ha, sur la commune de Poya.

2 - Les conditions relatives à ces attributions, cessions et locations seront fixées par actes particuliers, conformément aux textes domaniaux en vigueur.

ARRETE n° 80-312 /CG du 16 juillet 1980 modifiant l'arrêté n° 74-404/CG du 29 juillet 1974 fixant les taux des diverses indemnités de déplacement servies aux fonctionnaires et agents assimilés des services territoriaux

Le Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, notamment en son article 23,

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juillet 1980,

A r r ê t e

1 - Les taux de l'indemnité kilométrique déterminés par l'article 1er de l'arrêté n° 65-674/CG du 30 décembre 1965 modifié par l'arrêté n° 74-404/CG du 29 juillet 1974 sont fixés ainsi qu'il suit :

- véhicules automobiles de 6 CV et plus	=	21 Frs CFP/Km
- véhicules automobiles de moins de 6 CV	=	15 -''-
- motocyclettes	=	7 -''-
- cyclomoteurs et vélomoteurs	=	3 -''-

2 - Les taux de l'indemnité spéciale déterminés par l'article 3 de l'arrêté n° 65-674/CG du 30 décembre 1965 modifié par l'arrêté n° 74-404/CG du 29 juillet 1974 sont fixés ainsi qu'il suit :

- véhicules automobiles de 6 CV et plus = 7.360 Frs CFP/mois
- véhicules automobiles de moins de 6 CV = 5.400 -''-
- motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs = 2.520 -''-

3 - Le présent arrêté prend effet au 1er juillet 1980.

CHEF DU TERRITOIRE

DECISION n° 1967 du 7 juillet 1980 mettant à la charge du budget territorial les frais de transport et de séjour en Métropole des délégués aux fêtes du 14 juillet 1980.

1 - Les frais de transport Nouméa-Paris et retour par voie aérienne et les frais de séjour en Métropole de :

Messieurs Wayaridri Akapan et Legrand Ernest, anciens combattants, délégués du Territoire aux fêtes du 14 juillet 1980, sont mis à la charge du budget de la Nouvelle Calédonie.

2 - Les dépenses sont imputables au budget territorial - Exercice 1980 :

- Chapitre 10.11 - Dépenses communes et diverses
- Article 1er - Dépenses communes de personnel
- Paragraphe 1er - Transport de personnel (pour les frais de transport)
- Article 2 - Dépenses diverses
- Paragraphe 8 - Dépenses non classées et imprévues (pour les frais de séjour).

3 - Une réquisition de passage Nouméa-Paris et retour via l'Extrême-Orient, en classe économique sera établie au profit de Messieurs Wayaridri Akapan et Legrand Ernest.

DECISION n° 1971 du 8 juillet 1980 chargeant le médecin-directeur de l'Hôpital Gaston Bourret, de l'intérim des fonctions de médecin administrateur du Centre Raoul Follereau et de médecin-chef du Dispensaire Anti-Hansénien

A compter du 4 juillet 1980 et en attendant l'arrivée du titulaire, le médecin en chef Rouault Pierre est chargé, en sus de ses attributions de médecin-directeur de l'Hôpital Gaston Bourret, d'assurer l'intérim des fonctions de médecin administrateur du Centre Raoul Follereau et de médecin-chef du Dispensaire Anti-Hansénien, en remplacement du médecin en chef Farrugia Roland, arrivé en fin de séjour sur le Territoire.

DECISION n° 1973 du 8 juillet 1980 portant désignation des membres de la commission professionnelle prévue à l'article 290 du Code Territorial de la Route

Sont désignés en tant que membres de la commission professionnelle :

- Monsieur Yves Peaucellier, professeur technique de Lycée technique du cadre territorial de l'enseignement.

- Monsieur Patrick Telliez, examinateur aux permis de conduire.

Comme représentants des organisations d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur :

1°/ Pour le Groupement des écoles de conduite :

Monsieur Jean-Michel Ray : titulaire
Monsieur Albert Scrocco : suppléant.

2°/ Pour le Syndicat de la conduite des véhicules à moteur :

Monsieur Guy Fleurent : titulaire
Monsieur Jacques Col : suppléant.

ARRETE n° 1981 du 8 juillet 1980 affectant le lot n° 10 120 de l'Ile Nou de 19 ha 18 a 62 ca.

Extrait

Est affecté au Service de l'Administration Pénitentiaire le lot n° 10 120 de l'Ile Nou, Commune de Nouméa, d'une superficie de Dix neuf hectares dix huit ares soixante deux centiares (19 ha 18 a 62 ca), provenant du lot 1 de l'Ile Nou pour 17 a 45 ca.

ARRETE n° 1982 du 8 juillet 1980 désaffectant de la réserve administrative de Ouégoa, un terrain de 1 ha 83 a 20 ca de Diahot sans numéro, Commune de Ouégoa.

Extrait

Est désaffecté de la Réserve Administrative de Ouégoa, un terrain de un hectare quatre vingt trois ares vingt centiares (1 ha 83 a 20 ca) de Diahot sans numéro, Commune de Ouégoa, périmètre n° 25, provenant d'un lot de 173 ha 50.

DECISION n° 1983 du 8 juillet 1980 autorisant l'aménagement d'un accès à la RT 1.

Extrait

En vue d'assurer la desserte de sa propriété sise à La Tamoa, Monsieur Alain Maître est autorisé à aménager un accès au PK 46 de la RT 1, aux conditions suivantes :

- Mise en place d'une file de buses Ø 600 enrobés de béton, sur une longueur de 6 mètres linéaires.
- Edification de murs de tête aux extrémités.
- Revêtement de toute la partie située sur le domaine public.
- Reprise du fossé existant jusqu'à l'exutoire.

DECISION n° 1984 du 8 juillet 1980 portant délégation de signature à un Secrétaire d'Administration du Cadre Territorial d'Administration Générale

Délégation permanente est donnée à Madame Halbert Jocelyne, Secrétaire d'Administration du Cadre Territorial d'Administration Générale, à l'effet :

- d'engager et de liquider les dépenses du Service de Déve-

loppement et d'Action Economique, dans la limite des crédits délégués.

DECISION n° 1985 du 8 juillet 1980 autorisant trois traversées de la RT 1 à Voh

Extrait

Dans le cadre de la modernisation du réseau téléphonique de Voh, l'Office des Postes et Télécommunications est autorisé à effectuer trois traversées de la RT 1 à Voh aux conditions suivantes :

- Les tranchées devront avoir une profondeur maximum de 1 mètre et une largeur de 0,40 m.
- La chaussée devra être reconstituée dans les 48 heures en analogie avec la RT 1.
- Les travaux devront être signalés et la circulation maintenue pendant la durée des travaux.
- En cas d'accident, la responsabilité du demandeur sera seule engagée.

DECISION n° 2003 du 9 juillet 1980 portant délégation de signature au Chef du Service Territorial du Personnel et de la Fonction Publique par intérim.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Flotat - Chef du Service Territorial du Personnel et de la Fonction Publique par intérim - pour signer, au nom du chef du Territoire et de la Fonction Publique, toutes pièces et documents concernant :

- les actes de gestion courante de personnel y compris les décisions et notes de services ;
- la formation professionnelle ;
- les copies conformes des documents se rapportant à des questions de personnel ;
- les bordereaux d'envoi pour transmission des pièces ainsi que toutes notes courantes destinées à la constitution des dossiers ;
- les ampliations des actes de gestion courante de personnel, ainsi que toutes notes, pièces et documents pour les affaires courantes en matière de personnel.

DECISION n° 2004 du 9 juillet 1980 portant rejet de demandes de permis d'exploitation sises à N'Goye.

1 - Sont rejetées les demandes en date du 26 mars 1979 par lesquelles la Société Minière De Rouvray et Cie sollicite l'octroi des permis d'exploitation dérivant des P.R.A. « D.R.M. 8 » (carrés A, B et C) et « DRM 10 » (carrés A et B), valables pour nickel, cobalt et chrome détritiques, situés dans la région de N'Goye et institués sur les n°s 226 et 229 par arrêtés en date des 8 et 19 mars 1976.

2 - L'intéressée pourra obtenir le remboursement des droits fiscaux acquittés à l'appui de ses demandes sus-visées.

3 - La présente décision sera notifiée à l'intéressée par les soins du Directeur des Mines et de la Géologie.

ARRETE n° 2007 du 9 juillet 1980 affectant le lot n° 40 du lotissement municipal de Waho, Commune de Yaté

Extrait

Est affecté à la Direction de la Santé et de l'Hygiène Publique, pour la construction d'un dispensaire, le lot n° 40 du lotissement municipal de Waho, Commune de Yaté, d'une superficie de vingt trois ares seize centiares (23 a 16 ca), périmètre n° 1 A.

ARRETE n° 2010 du 10 juillet 1980 ordonnant la fermeture d'une route territoriale

1 - A l'occasion de la journée récréative organisée à Païta le 13 juillet 1980 par l'Amicale Réunionnaise, la circulation et le stationnement seront interdits :

- sur la RT 1 de l'entrée de la route du Mont-Mou à la hauteur de la Banque de l'Indochine, de 11 heures le 13 juillet 1980 à 2 heures le 14 juillet 1980 dans les deux sens.

2 - Une déviation empruntera les rues du village de Païta en passant par la rue des Anciens Combattants pour ressortir côté Tontouta à la hauteur de la Banque de l'Indochine.

Cet itinéraire devra être parfaitement balisé sous la responsabilité de la Commune de Païta.

3 - Les frais de publicité (radio et journaux) concernant la fermeture de route sont à la charge de l'Amicale Réunionnaise.

4 - Le présent arrêté, vu l'urgence, entrera immédiatement en vigueur par voie d'affichage.

DECISION n° 2012 du 10 juillet 1980 accordant des subventions à des établissements d'enseignement privés

1 - Il sera mandaté à titre de subvention pour le mois de juillet 1980 la somme de : Quarante deux millions cinq cent quatre vingt quinze mille deux cent cinquante francs (42 595 250 FCFP).

- | | |
|---|------------|
| - au Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique
compte BIS 1221/38921 F | 34 209 750 |
| - à la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant à Nédivin (Houailou)
compte BIS 11121/07899 L | 2 955 000 |
| - à l'Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique
compte BIS 11121/07917 | 5 430 500 |

2 - La dépense à provenir de l'exécution des dispositions du 1 ci-dessus est imputable au chapitre 13-12 - Subventions de fonctionnement à des organismes, associations, oeuvres privées - article 3 § 1 & 2 : Subventions à l'enseignement privé. (Mois de juillet 1980 - exercice 1980).

3 - La dépense est répartie comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique
- au titre des mesures votées art. 3 § 1 : | |
| - Personnel | 18 450 000 |
| - Indemnités et primes à la charge du Territoire | 1 000 000 |

- C.A.F.A.T.	4 000 000
- Mutuelle enseignants (part patronale)	800 000
- Mutuelle personnel (part patronale)	250 000
- 11 % personnel non subventionné	500 000
- Intégration du personnel des établissements	800 000
- Déficit 1979	400 000
- Fonctionnement	4 500 000

30 700 000

- au titre des mesures nouvelles art. 3 § 2 :

- Personnel	880 000
- C.A.F.A.T.	120 000
- Mutuelle	9 750
- Intégration du personnel des établissements	2 500 000

3 509 750

- à la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant à Nédévin (Houailou)

- au titre des mesures votées art. 3 § 1 :

- Personnel	1 600 000
- C.A.F.A.T.	340 000
- Mutuelle personnel enseignant (part patronale)	101 000
- Mutuelle personnel Territoire (part patronale)	49 000
- Fonctionnement	470 000

2 560 000

- au titre des mesures nouvelles art. 3 § 2 :

- Personnel	355 000
- C.A.F.A.T.	40 000

395 000

- à l'Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique

- au titre des mesures votées art. 3 § 1 :

- Personnel	3 000 000
- C.A.F.A.T.	877 500
- Mutuelle enseignants (part patronale)	120 000
- Mutuelle personnel Territoire (part patronale)	70 000
- Fonctionnement	763 000

4 830 500

- au titre des mesures nouvelles art. 3 § 2 :

- Personnel	418 100
- C.A.F.A.T.	84 400
- Mutuelle	7 500
- Fonctionnement	90 000

600 000

DECISION n° 2015 du 10 juillet 1980 portant désignation d'un agent du Service des Douanes pour remplir les fonctions de Receveur par intérim de la Caisse Auxiliaire des Douanes à Nouméa.

1 - M. Merckling René, Contrôleur Divisionnaire du Cadre de Complément des Douanes, est désigné, à compter du 15 juillet 1980 en qualité de Receveur intérimaire de la Recette Auxiliaire des Douanes de Nouméa en remplacement de M. David Jacques, bénéficiaire d'un congé de maladie à compter de la même date.

2 - M. Merckling René est dispensé du dépôt d'un cautionnement.

3 - M. Merckling René percevra l'indemnité de responsabilité prévue à l'article 2 du décret 70-1121 du 2 décembre 1970, promulgué par arrêté n° 2886 du 16 décembre 1970, aux lieu et place de M. David Jacques, pendant la durée de son congé.

ARRETE n° 2016 du 10 juillet 1980 fixant le taux du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti pour le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

1 - A compter de la date du présent arrêté pour les catégories de travailleurs visées à l'article 1 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, employés en Nouvelle-Calédonie et Dépendances, le salaire minimum interprofessionnel est fixé à 192 F. de l'heure.

2 - Les employeurs qui paieront des rémunérations basées sur un taux de salaire inférieur au montant fixé au 1 ci-dessus sont passibles des peines prévues à l'article 226 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952.

3 - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

4 - Le Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales et les Officiers de Police Judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

5 - Le présent arrêté vu l'urgence entre immédiatement en vigueur par voie d'affichage.

DECISION n° 2018 du 11 juillet 1980 portant désignation de deux Assesseurs au Conseil d'Arbitrage

Sont désignés pour remplir les fonctions d'Assesseurs près le Conseil d'Arbitrage, dans le différend collectif qui oppose l'Union des Syndicats des Ouvriers et Employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) à la Direction de la Société Calédonienne des Bains de Mer (SOCABA).

- Messieurs Catteau Bernard
Deroche Alain

ARRETE n° 2066 du 16 juillet 1980 portant nomination du directeur de l'Office Territorial du Tourisme

A compter du 16 juillet 1980, Monsieur Michel Doppler est nommé directeur de l'Office Territorial du Tourisme.

ARRETE n° 2067 du 16 juillet 1980 portant déchéance du légataire de la concession minière « L.F. 2 » dépendant d'une succession.

1 - Le Territoire est déchu de ses droits sur la concession désignée ci-après :

« L.F. 2 » ; titre n° 2192

- sise à Plum
- valable pour nickel et chrome (3e catégorie)
- d'une superficie de 71 ha 70 a
- instituée par acte en date du 11 juin 1938

pour non versement des redevances minières prévues par le régime fiscal en vigueur et visant ladite concession.

2 - A l'expiration du délai de recours ou en cas de recours après notification de la validation définitive de la déchéance, il sera procédé par voie administrative, à l'adjudication publique de la concession « L.F. 2 », visée au 1 ci-dessus.

3 - L'ayant-droit déchu ne pourra prendre part à l'adjudication visée au 2 ci-dessus, mais il pourra jusqu'au jour de l'adjudication exclu, arrêter les effets de la déchéance en payant toutes les redevances arriérées.

4 - Le présent arrêté sera notifié à l'ayant-droit à la succession en déchéance Louise Fosset, par les soins du Directeur des Mines et de la Géologie.

ARRETE n° 2068 du 16 juillet 1980 portant nomination d'un inspecteur des Eaux et Forêts en qualité d'adjoint au Chef du service des Eaux et Forêts

1 - M. Cherrier Jean-François - inspecteur normal de 2ème classe - 3ème échelon - du cadre territorial des Eaux et Forêts - est pour compter du 16 juillet 1980 nommé adjoint au Chef du service des Eaux et Forêts.

2 - L'intéressé bénéficiera pour compter de la même date des dispositions de l'arrêté n° 68-262/CG du 25 avril 1968.

3 - Est abrogé pour compter du 16 juillet 1980 l'arrêté n° 73-067/CG du 29 janvier 1973 portant nomination de MM. Kusser Jacques et Boulet Marcel en qualité d'adjoints au Chef du service des Eaux et Forêts.

PERSONNEL

RECTIFICATIF n° 1968 du 8 juillet 1980 à la décision n° 1011 du 31 mars 1980 portant promotion dans le cadre territorial de l'enseignement au titre de l'année 1980

L'article 1er de la décision n° 1011 du 31 mars 1980 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Nom - Prénom	échelon	Date d'effet	Nature promotion	INA	Ancienneté conservée
					A M J
V - Instituteurs					
Mme Guépy Anne- Marie épouse Des Moutis	7ème Dir. Ec. 1 ^{er} gr.	01/03/80	grd choix	340	
M. Demeillier Jean-Paul	8ème cl. ter. pr. 2 ^e	01/01/80	grd choix	347 + 25 pts	
M. Oxford Serge	9ème	01/01/80	grd choix	365	
M. Elbez Roland	10ème	01/01/80	grd choix	385	

Lire :

Nom	- Prénom	échelon	Date d'effet	Nature promotion	INA	Ancienneté conservée		
						A	M	J
V - Instituteurs								
Mme Guépy Anne- Marie épouse Des Moutis	7ème Dir. Ec- gr. IV	01/03/80	grd choix	350				
M. Demeillier Jean-Paul	8ème cl. term. pr. 2° gr.	01/01/80	grd choix	380				
M. Oxford Serge	9ème cl. appl. 2° gr.	01/01/80	grd choix	405				
M. Elbez Roland	10ème Dir. Ec. gr. V	01/01/80	grd choix	430				

Le reste sans changement.

DECISION n° 1969 du 8 juillet 1980 portant nomination d'un candidat reçu au concours direct ouvert les 17 et 18 mars 1980 pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires du Cadre Territorial des Travaux Publics

1 - M. Peyrolle Louis, est, pour compter du 1er juin 1980 nommé adjoint technique stagiaire (INA : 227) du cadre territorial des Travaux Publics, et soumis à un stage probatoire d'un an.

2 - M. Peyrolle est, pour compter de la même date, maintenu à la disposition du Directeur de l'Aviation Civile.

3 - La solde et les accessoires de solde de l'intéressé seront pour compter du 1er juin 1980, pris en charge par le budget territorial - chapitre 08-13 - article 1 - paragraphe 1.

DECISION n° 1970 du 8 juillet 1980 portant nomination du candidat reçu au concours direct ouvert les 19 et 20 mars 1980 pour le recrutement d'un secrétaire municipal du cadre des municipalités de l'intérieur.

M. Michelon André, est, pour compter du 1er juillet 1980 nommé secrétaire municipal stagiaire (INA 202) du cadre des municipalités de l'intérieur et affecté en cette qualité à la Mairie de Moindou.

DECISION n° 1972 du 8 juillet 1980 portant désignation et nomination du candidat reçu au concours interne ouvert le 20 mai 1980 pour le recrutement d'un Contrôleur Divisionnaire (Service des Bureaux) du Cadre de Complément des Douanes.

1 - M. Merckling René est déclaré reçu au concours interne pour le recrutement de Contrôleur Divisionnaire du Cadre de Complément des Douanes de Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

2 - M. Merckling René est, pour compter du 1er juillet 1980, nommé Contrôleur Divisionnaire 2^e Classe, 2^e échelon (indice net 380) du Cadre de Complément des Douanes de Nouvelle-Calédonie et Dépendances. A.C.C. 2 mois 26 jours.

DECISION n° 1986 du 8 juillet 1980 portant désignation et nomination des candidats reçus au concours professionnel ouvert les 2 et 5 avril 1980 pour le recrutement de secrétaires d'administration du Cadre Territorial d'Administration Générale

1 - Les candidats dont les noms suivent sont déclarés reçus au concours professionnel ouvert les 2 et 5 avril 1980 pour le recrutement de secrétaires d'administration du Cadre Territorial d'Administration Générale.

- M. Slamet Yannick
- Mlle Salanie Geneviève
- Mme Buisson Hélène épouse Salzmänn
- Mme Belin Nicole épouse Rota
- Mme Grémont Elisabeth épouse Folliard
- Mme Léonetti Françoise épouse Sarramégn
- Mme Jammes Yvette épouse Labro

2 - Les candidats dont les noms suivent sont, pour compter du 16 juin 1980, nommés aux grades suivants et soumis à un stage probatoire d'un an. Les intéressés conserveront, au titre du corps de provenance, les anciennetés civiles figurant au regard de leur nom.

Secrétaires d'Administration Normal 2^e classe, 2^e échelon (INA 255) :

- M. Slamet Yannick : ACC 10 jours
- Mlle Salanie Geneviève : ACC 5 mois 26 jours
- Mme Belin Nicole ép. Rota : ACC 5 mois 26 jours
- Mme Grémont Elisabeth ép. Folliard : ACC 1 mois 9 jours
- Mme Léonetti Françoise ép. Sarramégn : ACC 11 mois 21 jours
- Mme Jammes Yvette ép. Labro : ACC 5 mois 26 jours

Secrétaire d'Administration Normal 1^e classe, 2^e échelon (INA 271)

- Mme Buisson Hélène ép. Salzmänn : ACC 1 mois 20 jours

DECISION n° 1987 du 8 juillet 1980 portant nomination d'un candidat reçu au concours direct ouvert pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires du cadre territorial des Travaux Publics

1 - M. Mary Philippe est pour compter du 2 juin 1980 nommé adjoint technique stagiaire (INA : 227) du cadre territorial des Travaux Publics, et soumis à un stage probatoire d'un an.

2 - M. Mary est pour compter de la même date mis à la disposition du Directeur des Travaux Publics.

3 - La solde et les accessoires de solde de l'intéressé seront pour compter du 2 juin 1980 pris en charge par le budget territorial - chapitre 08-11 - article 1 - paragraphe 1.

DECISION n° 1988 du 8 juillet 1980 portant désignation et nomination des candidats reçus au concours professionnel ouvert les 4 et 5 mars 1980 pour le recrutement de commis du cadre territorial d'administration générale.

1 - Les candidats dont les noms suivent sont déclarés reçus au concours professionnel ouvert les 4 et 5 mars 1980 pour le recrutement de commis du cadre territorial d'administration générale.

- Mme Wetta Marie-Claude ép. Tjibaou
- Mme Bloc Mireille ép. Bouttier
- Mlle Lechanteur Liliane
- Mme Kassim Nelly ép. Teyseyre
- Mme Malaval Amelle ép. Quinquis
- Mme Wathodrawa Gabriella ép. Palaou
- Mme Derrien Hélène ép. Cassat

2 - Les candidats dont les noms suivent sont, pour compter du 1er juillet 1980, nommés aux grades suivants et soumis à un stage probatoire d'un an :

Commis normal de 2^e classe 1^o échelon (INA : 215)

- Mme Wetta Marie-Claude ép. Tjibaou : A.C.C. : 7 mois 13 jours au titre du corps de provenance.

- Mlle Lechanteur Liliane : A.C.C. : 9 mois au titre du corps de provenance.

- Mme Wathodrawa Gabriella ép. Palaou : A.C.C. 1 an 5 mois 6 jours au titre du corps de provenance.

Commis normal de 2^e classe 2^o échelon (INA : 227)

- Mme Kassim Nelly ép. Teyseyre : A.C.C. : 9 mois 22 jours au titre du corps de provenance.

- Mme Malaval Amelle ép. Quinquis A.C.C. : 22 jours au titre du corps de provenance.

- Mme Derrien Hélène ép. Cassat : A.C.C. : 9 mois 22 jours au titre du corps de provenance.

Commis normal de 1^o classe 1^o échelon (INA : 237)

- Mme Bloc Mireille ép. Bouttier : A.C.C. : 10 mois au titre du corps de provenance.

ARRETE n° 2005 du 9 juillet 1980 admettant un commis principal du Cadre Territorial d'Administration Générale à faire valoir ses droits à la retraite par anticipation.

1 - Madame Sicart Michèle, épouse Colle, commis principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon du Cadre Territorial d'Administration Générale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances est admise à faire valoir ses droits à la retraite par anticipation.

2 - Madame Colle sera rayée des contrôles de l'activité le 1er novembre 1980.

DECISION n° 2011 du 10 juillet 1980 portant nomination d'un technicien agricole stagiaire du Cadre Territorial de l'Agriculture.

1 - En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 71-365/CG du 19 août 1971, M. Lombardet Philippe, est, pour compter du 16 mai 1980, recruté sur titre en qualité de technicien agricole stagiaire (INA : 227) du

Cadre Territorial de l'Agriculture et soumis à un stage probatoire d'un an.

2 - M. Lombardet Philippe est, pour compter de la même date maintenu à la disposition du Chef du Service de l'Agriculture.

DECISION n° 2013 du 10 juillet 1980 portant désignation et nomination des candidats reçus à la sélection professionnelle ouverte le 18 mars 1980 pour le recrutement de deux Chefs de Section du Cadre Territorial des Travaux Publics

1 - Sont déclarés reçus à la sélection professionnelle ouverte le 18 mars 1980 pour le recrutement de deux Chefs de Section du Cadre Territorial des Travaux Publics :

- M. Chevalier Jean-Luc
- M. Bouvier Claude.

2 - Les agents du Cadre Territorial des Travaux Publics dont les noms suivent sont, pour compter du 16 juin 1980, nommés aux grades, classes et échelons ci-après en conservant l'ancienneté civile figurant au regard de leur nom.

- *Chef de Section normal de 1ère classe, 1er échelon*
(INA : 310)

M. Chevalier Jean-Luc - A.C.C. : 1 mois 18 jours.

- *Chef de Section principal de 2ème classe, 1er échelon*
(INA : 347)

M. Bouvier Claude - A.C.C. : 26 jours

3 - MM. Chevalier et Bouvier sont, pour compter de la même date, maintenus à la disposition du Directeur des Travaux Publics.

ARRETE n° 2017 du 11 juillet 1980 portant attribution de récompenses aux instituteurs et institutrices du Cadre Territorial de l'Enseignement pour l'année 1980

Les instituteurs et institutrices du Cadre Territorial de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie dont les noms sont désignés ci-après, bénéficieront, au titre de l'année 1980, des distinctions honorifiques suivantes :

Médaille d'Argent

- M. Chivot Charles
- Mme Cornet Ginette épouse Jussan
- Mme Reynaud Jacqueline
- Mme Dalmayrac Andrée épouse Meunier
- Mme Ohlen Eva épouse Legoll
- Mme Giraud Jacqueline épouse Garin

Médaille de Bronze

- M. Beyney Roger
- Mme Infante Suzy épouse Couffin
- Mme Bousquet Mireille veuve Bastouil
- Mme D'Ambra Yolande épouse Acquaviva
- Mme Flandin Brigitte épouse Bon
- Mme Dolbeau Claude épouse Cornet
- Mme Roess Jeanne épouse Gayon
- Mlle Dillenseger Louise
- Mme Delacroix Janine
- Mme Esposito Raymonde épouse Ragot
- M. Devillers Armand
- M. Gayon Michel

Mention honorable

- Mme Dijou Viviane épouse Siorat
- Mme Kabar Laetitia épouse Calvez
- Mme Garnier Nicole épouse Mondoloni
- M. Pauleau Christian
- Mme Hervouet Ginette épouse Chimenti
- Mme Lucas Evelyne épouse Henriot
- Mme Martin Françoise épouse Poireau
- Mme David Germaine épouse Guépy
- Mme Kabar Yvette épouse Poncet
- M. Charette André
- Mme Guépy Anne-Marie épouse Des Moutis
- Mme Persan Evelyne
- Mme Bonnard Roselyne épouse Pecqueux
- Mme Andret Marie-Paule épouse Capodicasa
- M. Rolland Jean-Pierre Marie
- Mme Lozach Marie-Claude épouse Varnier
- Mme Falip Danielle épouse Condoya
- M. Geraud Henri
- M. Bocquet Bernard
- Mme Gosse Simone épouse Marteau
- Mme Goulet Colette épouse Lopez
- M. Levy Serge
- Mme Charpiot Maryse épouse Lacrose
- Mme Cance Nicole épouse Hars
- Mme Sudre Reine épouse Tadiello
- Mme Boillon Dominique épouse Breitenstein
- Mme Takamouné Marie-Josée épouse Michel
- M. Song Lysis
- M. Chabaud Didier
- Mme Soediman Wiratmi épouse Darjana
- M. Laudereau François
- Mme Peri Jacqueline épouse Debant
- Mme Noellat Catherine épouse Mamelin
- Mme Saez Amicie épouse Allene
- M. Cordier Claude
- Mme Casabianca Nicole épouse Travain
- Mme Reuillard Cécile épouse D'Almeida

DECISION n° 2022 du 11 juillet 1980 plaçant dans la position de disponibilité une institutrice du cadre territorial de l'enseignement

Conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953, Mme Faury Anne-Marie épouse Pesce - institutrice de 4ème échelon du cadre territorial de l'enseignement - est, sur sa demande, placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois ans à compter du 17 février 1981.

DECISION n° 2023 du 11 juillet 1980 mettant à la disposition du chef du service de l'Agriculture un technicien supérieur agricole contractuel

1 - M. Granger Pierre - technicien supérieur agricole contractuel est, pour compter du 5 juin 1980, jour de son arrivée sur le Territoire, mis à la disposition du chef du service territorial de l'Agriculture pour servir au secteur agricole de Pouembout.

2 - La solde et les accessoires de solde de l'intéressé seront pris en charge par le budget du Territoire - Chapitre 07-14 article 1 paragraphe 1.

DECISION n° 2024 du 11 juillet 1980 annulant l'avancement d'échelon d'une assistante du cadre territorial de la santé.

Mlle Minet Monique - assistante du cadre territorial de la santé ayant été placée dans la position de disponibilité à compter du 1er juillet 1980, sont annulés uniquement en ce qui la concerne les effets de la décision n° 3182 du 26 décembre 1979, relative au franchissement automatique d'échelon de divers personnels des cadres territoriaux au titre de l'année 1980.

DECISION n° 2025 du 11 juillet 1980 plaçant dans la position de disponibilité une dactylographe du cadre territorial d'administration générale.

Conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 Mme Courtine Josiane épouse Blairet, dactylographe principale 2ème classe 2ème échelon du Cadre Territorial d'Administration Générale, est sur sa demande, placée dans la position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 15 juillet 1980.

ACTES ÉMANANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS

VICE-RECTORAT

DECISION n° 19-742/VR du 3 juillet 1980 complémentaire à la décision n° 19-639/VR du 9 juin 1980

1 - Les professeurs ci-dessous désignés reçoivent délégation pour donner leur avis sur les maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat simple en vue de l'obtention de l'agrément définitif :

- M. Durand Philippe, professeur certifié d'Espagnol
- Mme Vernet Anne-Marie, professeur certifié de Lettres
- M. Gangloff Claude, professeur bi-admissible à l'agrégation de Lettres
- M. Coqueugniot Alain, professeur bi-admissible à l'agrégation d'Anglais
- M. Boullay Jean, PEGC Section II
- Mlle Bourdeaux Christiane, PCET (enseignement social)
- Mme Pissot Elisabeth, professeur technique de Secrétariat
- M. Simon Jean, PCET (menuiserie)

Sur la décision n° 19-639/VR du 9 juin 1980 au lieu de M. Fily Serge, lire M. Fily Lucien PEGC Section I.

2 - La dépense provenant de la présente décision sera imputable au budget du Ministère de l'Éducation, Chapitre 43-01.

3 - Cette décision sera applicable à compter du 1er juin 1980.

DECISION n° 19-746/VR du 3 juillet 1980 portant affectation d'institutrices stagiaires du cadre territorial

A compter du 16 juin 1980, les institutrices stagiaires

du cadre territorial ci-après désignées sont affectées, à titre temporaire, dans les écoles suivantes, en qualité d'adjointes :

- École de KONE

. Melle Annonier Alice, précédemment en service à l'école de Hméleck (mini-maternelle).

Elle cessera à compter de la même date d'être classée dans le groupe I (instituteurs chargés de la direction d'une école à classe unique avec moins de cinq ans dans l'emploi).

École de HOUAILOU

. Melle Noël Annie, précédemment en service à l'école de Mou (maternelle).

DECISION n° 19-749/VR du 7 juillet 1980 portant délégation de signature à un conseiller pédagogique

Monsieur Abdelkader Jean-Claude, instituteur de 8ème échelon, conseiller pédagogique, reçoit, à compter du 30 juin 1980, délégation pour signer le courrier concernant l'expédition des affaires courantes de la 6ème circonscription d'enseignement primaire.

PROCES-VERBAL DU DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN DU 7 JUILLET 1980 POUR L'ELECTION DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU PACIFIQUE OUEST

EXTRAIT

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés élus membres du Conseil Régional du Pacifique Ouest de l'Ordre des Architectes :

- | | |
|-----|-------------------|
| MM. | - Gabriel Cayrol |
| | - Richard Audoly |
| | - Daniel Leroux |
| | - François Raulet |
| | - Alain Formis |

Fait à Nouméa, le 7 juillet 1980.

M. Gabriel CAYROL
représentant provisoire
du Conseil de l'Ordre

M. Jean-Marie SOMNY
représentant de l'Administration

AVIS ET COMMUNIQUÉS

SERVICE DE LA CURATELLE Aux Successions et Biens Vacants

N° 603 DU GRAND LIVRE

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de

Monsieur Ambone Jules né le 31 janvier 1916 à Turin (Italie) décédé à Nouméa le 8 mai 1980.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au Curateur.

A Nouméa, le 8 juillet 1980

COMMUNE DE DUMBÉA

ARRETE MUNICIPAL n° 80/06/DBA du 7 juillet 1980.

Article 1 : Sont interdits dans l'enceinte de la Commune et sur le Territoire public, toutes activités susceptibles de détériorer les pelouses, plantations, aire de repos etc... et notamment les jeux, creusement de trous, implantations d'ouvrage et d'abri temporaires non autorisés.

Article II - Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par la législation en vigueur.

Article III - Les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Païta et de Pont-des-Français, et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article IV - Le présent arrêté sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel du Territoire.

Dumbéa, le 7 juillet 1980
Le Maire,
E. NICAISSÉ

ARRETE MUNICIPAL n° 80/08/DBA du 7 juillet 1980.

Article I : A l'intérieur du Lotissement Secal et de ses extensions, et du lotissement S.I.C.N.C. - Tonghoué, la vitesse sera réglementée à 40 km/h pour tous véhicules.

Article II : Les dispositions du présent arrêté ne seront opposables aux usagers que dans la mesure où les panneaux de signalisation seront mis en place et maintenus en bon état par la Commune de Dumbéa.

Article III : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la législation en vigueur.

Article IV : Le Maire de la Commune de Dumbéa, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-des-Français sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Article V : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel du Territoire.

Dumbéa, le 7 juillet 1980
Le Maire,
E. NICAISSÉ

ARRETE MUNICIPAL n° 80/09/DBA du 7 juillet 1980.

Article I : La circulation sur les allées piétonnières, cavalières, et sur les espaces verts, est interdite à tous véhi-

cules, y compris bicyclettes, vélomoteurs et motos, dans toute la Commune de Dumbéa.

Article II : Les dispositions du présent arrêté ne seront opposables aux usagers que dans la mesure où les panneaux de signalisation seront mis en place et maintenus en bon état par la Commune de Dumbéa.

Article III : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la législation en vigueur.

Article IV : Le Maire de la Commune de Dumbéa, les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Pont-des-Français et de Païta sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Article V : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel du Territoire.

Dumbéa, le 7 juillet 1980
Le Maire,
E. NICAISSÉ

PUBLICATIONS LÉGALES

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES (M.E.J.)**

Objet: Rassemblement des jeunes enfants du village de La Foa et des environs en vue d'une formation apostolique et spirituelle

Siège Social : Salle Paroissiale de St Vincent de Paul - La Foa

Comité responsable :

Présidente : Soeur MARIE BERNARD
Vice-Présidente : Mme UNGER
Secrétaire : Mme UNGER
Trésorière : Mme GARDEL Danielle
Membres : ROLLAND Marie-France
Melle PAUGA Philomène
APILIATO Mario
TAOFIFENO Jean
MALALUA Sylvio

Récépissé déclaratif n° 174/SAS/SA du 3 juillet 1980

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION DES RADIOS-TAXIS DE NOUMÉA**

Objet: L'Association a pour but de gérer et de défendre les intérêts de ses adhérents en ce qui concerne la marche et l'utilisation du réseau radio

Siège social : Station service Total des Lycées - Avenue Foch - Nouméa

Comité responsable :

Président : LANDES Fernand
Vice-Président : DEBELS Marcel
Secrétaire : BOULET Louis
Trésorier : VINCENT Raymond

Récépissé déclaratif n° 1653/DAGE du 10 juillet 1980.

Etude de Me DARRE, notaire à NOUMEA**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte reçu par Me DARRE, notaire à NOUMEA, le 2 juillet 1980, enregistré à NOUMEA, le 4 juillet 1980, folio 32, n° 508, Bordereau 470-4,

Madame Adrienne GUITEL dite BLOC épouse de M. Yves PEAUCELLIER avec lequel elle demeure à NOUMEA, Val Plaisance, 8 rue Jean Mermoz,

A VENDU à :

La «SOCIETE EN NOM COLLECTIF LANGE ZIENTZ», Société en nom collectif au capital de 200.000 F CFP, ayant son siège à NOUMEA, 8 rue Jean Mermoz,

UN FONDS DE COMMERCE d'IMPORTATION EXPORTATION DE VENTE EN GROS et DEMI GROS de parfums et produits de beauté, exploité à NOUMEA, 8 rue Jean Mermoz, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant.

Entrée en jouissance : 1^{er} juillet 1980.

Prix total : 1.500.000 F CFP.

La vente sus-énoncée, a fait l'objet d'un premier avis publié dans le journal «LES NOUVELLES CALEDONIENNES» du 9 juillet 1980.

Les créanciers de la venderesse ont un délai de 10 jours à compter de la dernière en date des insertions légales pour faire opposition sur le prix de vente, à NOUMEA, en l'étude de Me DARRE, notaire en cette ville, où domicile spécial a été élu à cet effet.

POUR AVIS,
R. DARRE,
Notaire.

Etude de Maître Raymond DARRE, Notaire à NOUMEA**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Me DARRE, Notaire à NOUMEA, le 3 juillet 1980, enregistré à NOUMEA le 7 juillet 1980, n° 32, n° 514, bordereau 476/1,

M. Jean-Claude Adolphe MULLER, ferronnier-mécanicien, et Mme TRAN THI MIEM, son épouse, demeurant ensemble à NONDOUE-DUMBEA (NC), ont vendu à :

La «SOCIETE CALEDONIENNE DES MINERAIS DE FER» (SOCAMIFER), société anonyme au capital de 16.500.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, Pointe Doniambo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le n° 1510,

• UN FONDS DE COMMERCE de ferronnerie-mécanique exploité à NOUMEA, Quartier de Ducos, lot n° 219 du Lotissement Industriel de Ducos (extension 3^{ème} tranche), comprenant uniquement les éléments incorporels.

Prix : 200.000 F.CFP.

Jouissance : à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 1980.

La vente ci-dessus énoncée a fait l'objet d'un premier avis publié dans LES NOUVELLES CALEDONIENNES du 11 juillet 1980.

Les créanciers des vendeurs ont un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publicités légales pour faire opposition sur le prix de la vente, à NOUMEA, en l'Etude de Me DARRE, Notaire, où domicile spécial a été élu à cet effet.

Pour avis,
R. DARRE, Notaire

CABINET LACROIX
27 Avenue Foch - B.P. 636 - NOUMEA
Tél. : 27.36.94 et 27.40.40

AVIS DE GERANCE LIBRE

Insertion Unique

Suivant convention sous-seing privé en date à NOUMEA du 8 juillet 1980, enregistrée même ville le 10 juillet 1980, F° 79, N° 770, Bord. 132/32, la SOGEVA, S.à.r.l. au capital de 880.000 F, a donné à bail de gérance libre pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} juillet 1980, à Madame Sylvia EDSME épouse FAYARD, un fonds de commerce de Discothèque privé à l'enseigne «WHY NOT», ex PHARAON, exploité au rez-de-jardin de l'immeuble LE COMMODEORE lui appartenant, situé Promenade de l'Anse-Vata, et comprenant l'enseigne, le nom commercial, l'achalandage, le matériel et le mobilier servant à son exploitation.

L'exploitation dudit fonds est soumise à la condition expressément suspensive des autorisations des services administratifs compétents en matière de transfert définitif de licence.

Madame Sylvia EDSME épouse FAYARD restera personnellement responsable des engagements pris pendant son exploitation.

Les tiers ou ayants droits quelconques sont prévenus que la SOGEVA est entièrement dégagee de toute responsabilité à leur égard jusqu'à l'expiration du contrat et qu'aucun recours ne pourra être introduit à son encontre de ce chef.

M. LACROIX

**Etude de Maître Jean LEQUES
Notaire à NOUMEA**

Suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre CONSOLIN, notaire intérimaire à NOUMEA, substituant Maître Jean LEQUES, notaire titulaire momentanément absent, le 30 juin 1980, enregistré à NOUMEA le 2 juillet 1980, folio 31, numéro 499, bordereau 462/5, reçu cinquante deux mille francs,

Monsieur Lym San LAO YAN commerçant et Madame Ah KIAO SOUN son épouse, demeurant ensemble à NOUMEA, 2^{ème} Vallée du Tir, 28 route territoriale 1, ont fait apport à la société «UNIMAG», société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 de francs ayant son siège social à NOUMEA, 28 route territoriale 1, 2^{ème} Vallée du Tir, de deux fonds de commerce d'alimentation générale et marchandises diverses pour l'exploitation desquels Monsieur Lym San LAO YAN est immatriculé au registre du commerce sous le numéro 71 A 3651, savoir :

• le fonds de commerce CAROLA exploité à NOUMEA, 2^{ème} Vallée du Tir, angle de la route territoriale 1 et de la rue Pasteur, évalué à 600.000 francs pour les éléments incorporels et à 762.600 francs pour le matériel et le mobilier commercial, soit au total 1.362.600 francs.

• le fonds de commerce CRI-CRI exploité à NOUMEA, 2^{ème} Vallée du Tir, angle de la route territoriale 1 et de la rue Pallu de la Barrière, évalué à 1.000.000 de francs pour les éléments incorporels et à 837.400 francs pour le matériel et le mobilier commercial, soit ensemble 1.837.400 francs.

L'apport ci-dessus, d'un montant total de 3.200.000 francs a été rémunéré par l'attribution à Monsieur Lym San LAO YAN de 160 parts sociales de 10.000 frs, et à Madame Ah KIAO SOUN de 160 parts sociales de 10.000 francs, toutes entièrement libérées.

Les déclarations de créances devront être faites dans le délai de 10 jours à compter de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, conformément à la loi.

Les créanciers pourront aussi dans le même délai faire opposition par acte extra-judiciaire entre les mains de Maître

Jean LEQUES, notaire à NOUMEA, 23 rue Jean Jaurès, où domicile est élu à cet effet.

Le premier avis a paru dans LES NOUVELLES, paraissant à NOUMEA, édition du 9 juillet 1980.

Pour avis,
Jean LEQUES.

ETUDE DE MAITRE CLAUDE RIEU
Notaire à NOUMEA
25, rue de Sébastopol

COVEDIS
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 400.000 Frs
Siège social : NOUMEA, 2-10 Route du Vélodrome

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Claude RIEU, Notaire à NOUMEA, le deux juillet mil neuf cent quatre vingt enregistré, il a été constitué sous la dénomination sociale de «COVEDIS», une société à responsabilité limitée, ayant pour objet :

En Nouvelle-Calédonie et Dépendances, l'importation, la distribution, la location et la vente :

1°) de tous supports vidéo enregistrés : films vidéo cassettes préenregistrés, vidéo disques préenregistrés... et tous autres supports vidéo préenregistrés existants ou à venir.

2°) de jeux vidéo de table ou muraux fonctionnant par pièce ou jeton ;

Et toutes opérations généralement quelconques s'y rattachant.

Le siège social a été fixé à NOUMEA, 2-10 Route du Vélodrome.

La durée de la Société a été fixée à CINQUANTE (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les associés ont effectué des apports en numéraire qui s'élèvent à la somme de 400.000 Frs CFP.

Le capital social formé par les apports des associés s'élève à la somme de 400.000 Frs CFP.

Il est divisé en DEUX CENTS _____ parts sociales de DEUX MILLE FRANCS CFP _____ chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

La Société est gérée et administrée par :

Monsieur Noël, Michel CALE, commerçant, demeurant à NOUMEA, 5 Rue Fernand Legras.

Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers, pour contracter au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations rentrant dans l'objet social sans limitation.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de NOUMEA.

Pour avis et mention
C. RIEU

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA (article 47 du décret du 22 décembre 1967)

Les créanciers de Monsieur Bertrand DASQUE, Entrepreneur, demeurant au lotissement Fayard, à AUTEUIL, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal Mixte de Commerce du 4 juin 1980, qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances, sont invités à les faire parvenir à Monsieur Robert PERRONNET, Syndic, demeurant à NOUMEA, B.P. 2953, dès que possible et au plus tard dans la quinzaine du présent avis avec un bordereau établi sur papier libre en double exemplaire, indiquant le montant et les causes de leurs créances, les sûretés, qui les garantissent le cas échéant, ainsi que les pièces remises, ledit bordereau indicatif certifié sincère et véritable, daté et signé.

Le délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors du Territoire.

Premier avis : Les Nouvelles du 2 juillet 1980.

Robert PERRONNET

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA (article 47 du décret du 22 décembre 1967)

Les créanciers de Madame Aline SAKOUMORY, commerçante, demeurant à NOUMEA, 12 rue Doniambo, Vallée du Tir, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal Mixte de Commerce du 21 mai 1980, qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances, sont invités à les faire parvenir à Monsieur Robert PERRONNET, Syndic, demeurant à NOUMEA, B.P. 2953, dès que possible et au plus tard dans la quinzaine du présent avis avec un bordereau établi sur papier libre en double exemplaire, indiquant le montant et les causes de leurs créances, les sûretés qui les garantissent le cas échéant, ainsi que les pièces remises, ledit bordereau indicatif certifié sincère et véritable, daté et signé.

Le délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors du Territoire.

Premier avis : Les Nouvelles du 7 juin 1980.

Robert PERRONNET

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA (article 47 du décret du 22 décembre 1967)

Les créanciers de la S.A.R.L. SOPARPAC, dont le siège est à NOUMEA, Angle des rues Sautot et Clémenceau, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal Mixte de Commerce du 5 mars 1980, qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances, sont invités à les faire parvenir à Monsieur Robert PERRONNET, Syndic, demeurant à NOUMEA, B.P. 2953, dès que possible et au plus tard dans la quinzaine du présent avis avec un bordereau établi sur papier libre en double exemplaire, indiquant le montant et les causes de leurs créances, les sûretés qui les garantissent le cas échéant, ainsi que les pièces remises, ledit bordereau indicatif certifié sincère et véritable, daté et signé.

Le délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors du Territoire.

Premier avis : Les Nouvelles n° 2727 du 2 juillet 1980.

Robert PERRONNET

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 4 juin 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 B 7321, il résulte que :

Il a été constitué la société anonyme « SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE GAZ - SODIGAZ », au capital de 30.300.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, Baie des Dames, ayant pour objet social l'importation, la distribution et la vente exclusivement en gros, demi-gros de gaz liquéfiés.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 30.300.000 FCFP.

Administration de la société :

- Président Directeur Général, LAROQUE Roger, demeurant à NOUMEA, rue J.B. Dézamaulds, né le 5 octobre 1910 à NOUMEA, de nationalité française.
- Administrateur Directeur Général, DE COSTER Nicole demeurant à NOUMEA, 57 rue de Verteuil, née le 1er février 1930 à PARIS 14e, de nationalité française.
- Administrateur, « SOCIÉTÉ DES GAZ DU PACIFIQUE, SOGAPAC, société anonyme, au capital de 23.000.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, 5 rue de Verdun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA, sous le numéro 1502, ayant pour représentant permanent Monsieur Roger André DEVERGE, demeurant à NOUMEA, Baie des Citrons.
- Administrateur, SOCIÉTÉ CALEDONIENNE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION - S.C.I.E., société anonyme, au capital de 100.800.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, 15 rue d'Austerlitz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA, sous le numéro 1230, ayant pour représentant permanent Monsieur Charles Lucien Raymond LAVOIX, demeurant à NOUMEA, 10 rue Tabou.
- Administrateur, MAISON BARRAU, société anonyme, au capital de 100.000.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, rue Anatole France, immatriculée sous le numéro 116, au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA, ayant pour représentant permanent Monsieur Yves Jacques OLLIVAUD, demeurant à NOUMEA, 13 rue J.B. Morault.
- Administrateur, N. JOHNSTON ET COMPAGNIE, société en nom collectif, au capital de 4.300.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, rue Anatole France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA, sous le numéro 1212, ayant pour représentant permanent Monsieur Thomas JOHNSTON, demeurant à NOUMEA, 16 rue Gustave Flaubert.
- Commissaire aux comptes. Monsieur Jérôme POLICISTO, demeurant à NOUMEA, 30 Boulevard Vauban.

Nouméa le 2 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 9 juin 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 B 7324, il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée « SOCIÉTÉ BACHELLEREAU ET COMPAGNIE », au capital de 400.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, Centre Commercial de la Rivière Salée, ayant pour objet social l'exploitation d'un fonds de commerce de matériel et appareils cinématographique, photographique, sonorisation,

vidéo, support du son, magnétophones, cassettes etc..

Durée de la société : 50 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 FCFP.

Administration de la société :

- BACHELLEREAU Michel, François, Jacques, demeurant à NOUMEA, 46 rue Anatole France, né le 30 avril 1945 à LA TAILLEE (Vendée), de nationalité française, célibataire., gérant.
- GRANDSIRE Jacky, Charles, Bernard., demeurant à NOUMEA, « LES MOUETTES », lotissement du Séminaire, né le 16 octobre 1944 à NEUILLY-PLAISANCE (Seine Saint-Denis), de nationalité française, célibataire, gérant.
- BRILLOU Georges, Raymond, demeurant à NOUMEA, « LES MOUETTES », lotissement du Séminaire, né le 23 janvier 1948 à CHATEAUNEUF-LA-FORET (Haute Vienne), de nationalité française, célibataire, gérant.

Nouméa, le 1er juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 23 juin 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 D 7346, il résulte que :

Il a été constitué la société civile « SOCIÉTÉ CIVILE LA GAZELLE », au capital de 400.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, Val Plaisance, 12 rue Tonnelier ayant pour objet social la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous biens et droits mobiliers et immobiliers. Le cautionnement des associés.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 FCFP.

Administration de la société :

- VIALATEL Paul, Gilbert, demeurant à NOUMEA, Val Plaisance, 12 rue Tonnelier, né le 10 juillet 1920 à CASABLANCA (Maroc), de nationalité française, Gérant.
- VIALATEL Mireille, France, demeurant à NOUMEA, Vallée des Colons, 14 rue de la Malmaison, née le 27 octobre 1958 à POINTE NOIRE (Congo), de nationalité française, Gérante.

Nouméa, le 8 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 23 juin 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 D 7349, il résulte que :

Il a été constitué la société civile « SOCIÉTÉ CIVILE ERMANA », au capital de 27.500.000 FCFP, dont le siège social est à ROBINSON-VALLEE, commune du Mont-Dore (Nouvelle-Calédonie), Morcellement « SOCIÉTÉ CIVILE FAMILLE Louis GALINIE », lots n°s 82 et 83, ayant pour objet social l'acquisition sous quelque forme que ce soit la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation de

tous biens et droits mobiliers et immobiliers. Le cautionnement solidaire et hypothécaire ou simplement solidaire ou encore simplement hypothécaire de ses associés envers tous tiers, à la garantie de l'exécution des engagements souscrits par l'un ou l'autre des associés à l'égard dudit tiers.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 16.500.000 FCFP.

Evaluation globale des apports en nature : 11.000.000 FCFP.

Administration de la société :

- ROUSSEAU Jacques Jean, demeurant à NOUMEA, 8 rue Louis Forest, Trianon, né le 25 octobre 1939 à TOURS (Indre et Loire) de nationalité française, Co-gérant.

- ALQUIER Yolande, Gisèle épouse ROUSSEAU, demeurant à NOUMEA, Trianon, 8 rue Louis Forest, né le 16 octobre 1941 à ARZEW (Algérie), de nationalité française, Co-gérante.

Nouméa, le 8 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 24 juin 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 B 7352, il résulte que :

Il a été constitué la société en nom collectif « SOCIETE LIU ET CHUNG », ayant pour nom commercial « NATURA », au capital de 400.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, 28 rue de Verdun, ayant pour objet social toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, la consignation, l'emménagement, le warrantage, le transit et le transport de tous produits marchandises, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances.

Durée de la société : 99 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 FCFP.

Administration de la société :

- LIU Jean, demeurant à NOUMEA, 28 rue de Verdun, né le 21 octobre 1928 à PAPEETE (Tahiti), de nationalité française, marié, Associé Gérant.

- CHUNG Othon, demeurant à NOUMEA, 6ème km, 10-12 rue Dalmayrac, né le 20 décembre 1936 à PAPARA (Tahiti), de nationalité française, marié, Associé Gérant.

Nouméa, le 8 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 26 juin 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 B 7352, il résulte que :

Il a été constitué la société en nom collectif « LANGE-ZIENTZ », ayant pour nom commercial « FRANCE PARFUMS ET COSMETIQUES », au capital de 200.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, 8 rue Jean Memoz, Val Plaisance, ayant pour objet social l'importation, l'exportation, la vente en gros et demi-gros de parfums, produits de beauté cosmétiques, bijoux, articles de mode et de luxe, et de tout ce qui s'y rattache.

Durée de la société : 40 années.

Montant des apports en numéraire : 200.000 FCFP.

Administration de la société :

- Madame BONNARD Denyse, épouse LANGE, demeurant à NOUMEA, 94 rue de Sébastopol, née le 22 novembre 1949 à NOUMEA, de nationalité française, mariée, Gérante.

- Monsieur BRISARD Alain, demeurant à NOUMEA, Hôtel Résidence, Baie des Citrons, né le 7 mars 1935 à SABLES D'OLONNE (Vendée), de nationalité française, Gérant.

Nouméa, le 7 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 26 juin 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 B 7354, il résulte que :

Il a été constitué la société en nom collectif « SOCIETE DELORME ET COMPAGNIE », ayant pour nom commercial « DELCO », au capital de 400.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, Ducos, RT 1 bis, lot n° 398, ayant pour objet social la vente de carburants, lubrifiants, produits pétroliers et importation, représentation et vente en gros, demi-gros ou détail de tous accessoires nécessaires pour tous véhicules avec ou sans moteur. L'exploitation sous quelque forme que ce soit de stations services, d'ateliers de mécanique générale et d'électricité automobile et de tôlerie. La représentation et la vente de tous véhicules neufs ou d'occasion.

Durée de la société : 60 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 FCFP.

Administration de la société :

- DELORME Jean-Claude, Louis, Eugène, demeurant à NOUMEA, 58 rue Charleroi, né le 13 juillet 1935 à MULHOUSE (Ht-Rhin) de nationalité française, divorcé, Co-gérant.

- CONIGLIO Alain, François, demeurant à NOUMEA, 63 rue de la Riviera, né le 12 mars 1948 à MARSEILLE (Bouches du Rhône) de nationalité française, marié, Co-gérant.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, aux fins

d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 A 7356, il résulte que :

Monsieur PILGRIM Pierre, de nationalité française exploite à WE - LIFOU (Nouvelle-Calédonie), un fonds de commerce de restauration, à l'enseigne « LE COCOTIER ».

Nouméa, le 7 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 A 7357, il résulte que :

Monsieur ANDREANI Jean-Paul, de nationalité française, exploite à NOUMEA, angle des rues de Sébastopol et de la RT 13, un fonds de commerce de restauration, à l'enseigne « CHEZ NICOLAS ».

Nouméa, le 7 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 A 7360, il résulte que :

Madame VERON Anny, Paule, de nationalité française, exploite à NOUMEA, Baie des Pêcheurs, Immeuble « LA RÉSIDENCE », un fonds de commerce de prêt à porter féminin, nouveautés et accessoires de mode, à l'enseigne « MORE ».

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 D 7361, il résulte que :

Il a été constitué la société civile particulière « SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE Lucien MARTINEZ », au capital de 400.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, angle des rues CLAUDE et AMPERE, lotissement Industriel de DUCOS, ayant pour objet social l'acquisition, la propriété, l'administration de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

Durée de la société : 30 années.

Montant des apports en numéraire : 400.000 FCFP.

Administration de la société :

- MARTINEZ Lucien, Camille, demeurant à NOUMEA, « LES FLORALIES », rue Lacave Laplagne, né le 18 jan-

vier 1937 à MARRAKECH (Maroc), de nationalité française, marié, Gérant.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 2 juillet 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 A 7362, il résulte que :

Monsieur LE GARION Pierre, Paul, Louis, de nationalité française, exploite à NOUMEA, 3 rue de Tiga, Magenta, un fonds de commerce de prestations de services.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 3 juillet 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 A 7363, il résulte que :

Monsieur LUCIEN Alain, Raphaël, Edouard, de nationalité française, exploite à TOUHO (Nouvelle-Calédonie), BP 30, un fonds de commerce de réparation d'automobiles et de mécanique générale, à l'enseigne « GARAGE A. LUCIEN ».

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 8 juillet 1980, aux fins d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro 80 A 7367, il résulte que :

Madame MLADENOVIC Milica, épouse CASTILLON, de nationalité française, exploite à NOUMEA, 17 rue Mascart Rivière Salée, BP 6107, un fonds de commerce de prestations de services, à l'enseigne « MICA-PUB ».

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 8 juillet 1980, aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation, effectuée

au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant Monsieur VASSILEV Carol, immatriculé sous le numéro 79 A 7120, il résulte que :

L'intéressé, exploite à NOUMEA, 14 rue Frédéric Surleau, BP 2514, un fonds de commerce de reprographie sur tissus, commerce, vente en gros et au détail de tous tissus imprimés, à l'enseigne « TEEPRINT ».

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 7 juillet 1980, aux fins d'inscription complémentaire, à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant Madame BOUAZZA Hadda, épouse DELANNAY, immatriculée sous le numéro 74 A 4823, il résulte que :

L'intéressé exploite à NOUMEA, 5 rue du Docteur Les-cour, Quartier Latin, un fonds de commerce d'alimentation générale et de marchandises diverses, à l'enseigne « LE PIGEON VERT ».

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant Monsieur LE BOLE Francis immatriculé sous le numéro 70 A 3109, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Cessation de l'activité de l'entreprise de ferronnerie, exploitée à NOUMEA, Zone Industrielle de Ducos, Dock « DELAVEUVE », à l'enseigne « E.L.M.F.M. », à compter du 26 septembre 1971.

Nouméa, le 8 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 2 juillet 1980, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant la société anonyme « SOCIETE CALEDONIENNE DE MATERIAUX - SOCAM », au capital de 22.800.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, lot 341, Zone Industrielle de DUCOS, ayant pour objet social la fabrication de tous matériaux et exploitation de carrières, immatriculée sous le numéro 2569, il résulte que les modifications suivantes sont intervenues :

1°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 1979, nomination de Monsieur TILLON Jacques, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Robert de FOMMERVAULT.

2°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 1979, réunie à la suite de la perte de plus des 3/4 du capital social, les actionnaires décident de continuer l'activité de la société.

Nouméa, le 8 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 3 juillet 1980, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant la société anonyme « MAISON BARRAU », au capital de 100.000.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, 22 rue Anatole France, ayant pour objet social le commerce, immatriculée sous le numéro 116, il résulte que les modifications suivantes sont intervenues :

1°) Composition du Conseil de Surveillance :

Monsieur Henri BARRAU
Monsieur Numa DALY
Madame Veuve James Louis DALY
Madame Madeleine OLLIVAUD.

A compter du 4 juillet 1979.

2°) Anciens Commissaires aux Comptes :

Monsieur Victor CHODZKO et Monsieur Jérôme POLICISTO.

Nouveaux Commissaires aux Comptes :

Monsieur Michel JACQUOT et Monsieur POLICISTO Jérôme.

A compter du 18 juin 1980.

1°) Décès de Monsieur Ernest BARRAU le 4 juillet 1979.

2°) Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 18 juin 1980.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 2 juillet 1980, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, concernant Monsieur LEVY BOUCHET André, immatriculé sous le numéro 75 A 5595, il résulte que la modification suivante est intervenue :

1°) Modification de nom patronymique de LEVY BOUCHET André en BOUCHET André, suivant décret n°

18805 W 77 du 20 décembre 1977 du Ministère de la Justice à PARIS.

2°) Changement d'adresse :

NOUMÉA, 34 rue Paul Cané.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMÉA, concernant Monsieur FURLAN Gérard, immatriculé sous le numéro 74 A 4989, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Vente du fonds de commerce « EROTISSIMO » à Monsieur Jean-Pierre FAVARD, suivant acte reçu par Me LEQUES, notaire à NOUMÉA, du 30 mars 1980.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef pi
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 4 juillet 1980, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMÉA, concernant Monsieur PRIMERANO Francisco, immatriculé sous le numéro 74 A 4674, il résulte que la modification suivante est intervenue :

Par décret du 5 novembre 1976, publié dans le Journal Officiel du 17 novembre 1976, Monsieur PRIMERANO François, a acquis la nationalité française.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 3 juillet 1980, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMÉA, concernant Monsieur COURVILLE Maurice, immatriculé sous le numéro 77 A 6359, il résulte que les modifications suivantes sont intervenues :

1°) Changement d'adresse, concernant le domicile personnel :

KONE (Nouvelle-Calédonie) B.P. 33.

2°) Fermeture définitive du fonds de commerce de bar, discothèque, curios, exploité à KONE, route de BACO à

l'enseigne « LE TABOU ».

3°) Changement de situation matrimoniale :

Marié le 24 août 1979 à KONE, avec Madame Lusie SIAKINUU, sous le régime de la communauté.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation, effectuée au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMÉA, concernant la société anonyme « SOCIÉTÉ CALEDONIENNE D'ENROBAGE », au capital de 7.500.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMÉA, Zone Industrielle de DUCOS, ayant pour objet social la fabrication, le commerce de produits d'enrobage et dérivés, immatriculée sous le numéro 79 B 6814, il résulte que la modification suivante est intervenue :

D'une délibération du Conseil d'Administration du 15 juin 1979, déposée au rang des minutes de Me LEQUES, notaire à NOUMÉA, Monsieur Roland GIRARDOT et François MONCHOT, sont administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Alain DEWE et de la COMPAGNIE DES TRAVAUX ROUTIERS DE L'OCEANIE.

Nouméa, le 10 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

AVIS DE RADIATION PARTIELLE
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMÉA, il résulte que :

Madame LOUYS Christiane, épouse RIGAUD, demande la radiation partielle de son immatriculation au registre du commerce, numéro 79 A 6988, concernant l'exploitation à NOUMÉA, 1er étage d'un immeuble sis à l'angle des rues de Sébastopol et de la RT 13, d'un fonds de commerce de restauration, à l'enseigne « CHEZ NICOLAS ».

Nouméa, le 7 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

AVIS DE RADIATION DÉFINITIVE
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMÉA, il résulte que :

Monsieur Louis PALAI, demande la radiation définitive de son immatriculation, du registre du commerce et des sociétés, numéro 72 A 4036, concernant l'exploitation à NOUMÉA, Résidence de Magenta, Immeuble SICNC, d'un fonds

de commerce d'alimentation générale à l'enseigne «LE RESIDENT».

Nouméa, le 7 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS DE RADIATION DEFINITIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 1er juillet 1980, au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, il résulte que :

Madame RIGAUD Berthe, veuve RIGAUD Louis, agissant directement, demande la radiation définitive du registre du commerce et des sociétés, de Monsieur RIGAUD Louis, immatriculé sous le numéro 73 A 4621, concernant l'exploitation à NOUMEA, 1er étage d'un immeuble sis angle des rues de Sébastopol et RT 13, à l'enseigne «CHEZ NICOLAS», d'un fonds de commerce de restauration.

Nouméa, le 7 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS DE RADIATION DEFINITIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 25 juin 1980, au greffe

du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, il résulte que :

Monsieur COQUILLAUD Daniel, demande la radiation définitive de son immatriculation du registre du commerce et des sociétés, numéro 79 A 7148, concernant l'exploitation à NOUMEA, 3 rue de Prony, Magenta, d'un fonds de commerce de restauration, à l'enseigne «BISTROT 22».

Nouméa, le 7 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS DE RADIATION DEFINITIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 27 juin 1980, au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, il résulte que :

Monsieur ARDIMANNI Albert, agissant en qualité de liquidateur, demande la radiation définitive de la société anonyme «COMPAGNIE GENERALE DE DISTRIBUTION COGEDIS», au capital de 6.000.000 FCFP, dont le siège social est à NOUMEA, 30 RT 1 bis, DUCOS, ayant pour objet social le commerce en général, l'importation et l'exportation, immatriculée sous le numéro 76 B 5861.

Nouméa, le 7 juillet 1980
Le Greffier en Chef
H. YNESTA